



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2024

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	22	25

Date convocation 20/03/2024
Date d'affichage 20/03/2024
N° Délibération 2024-02-12
Secrétaire Séance Olivier CLEMENT

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Christophe CAVARD.

Absents représentés : Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

Absents non représentés : Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité doivent être créés par l'organe délibérant,

Vu l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée qui prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique) : la durée est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique) : la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même de 12 mois consécutifs.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2024,

Considérant que chaque année la Ville d'Uzès recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des missions spécifiques (Uzès exposition), surcroît d'activité ou renfort des équipes. La Ville d'Uzès recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine municipale estivale, activités jeunesse et renfort des équipes des services techniques).

Considérant que le recrutement d'agents temporaires doit s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Considérant que le tableau ci-dessous récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents afférents à l'année 2024. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins des services.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213003346-20240326-DCH_24_02_1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2024

Délibération n° 2024-02-12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Décide les créations d'emplois liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité figurant sur le tableau ci-dessous, selon les effectifs maximums autorisés, pour permettre à l'ensemble des directions et des services de la commune d'assurer la continuité de service, pour l'année 2024 :

Services	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Piscine Municipale	Adjoint technique	4
Piscine Municipale	Opérateur des APS	2
Centre Technique Municipal	Adjoint technique	4
Service Jeunesse	Adjoint d'animation	2
Uzès Exposition	Adjoint administratif	4
Uzès Exposition	Adjoint technique	4

- Autorise Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel durant l'année 2024, chaque fois que cela est nécessaire, et à fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions, des diplômes et de l'expérience professionnelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2024.

Le secrétaire de séance,
Olivier CLEMENT



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2024
et publication sur le site de la ville le : - 4 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213003346-20240326-DCH_24_02_1